

Table des matières.

- 1^{re} mémoire pour messire Jean de Bloquemaurel, seigneur d'Espinasol, Jean Célor, Pierre Mercadier son conseil, intimes, (la 4^{re} Mercadier, Gerand Mercadier, Jean Ribérol, son curateur, et Nicolas Descure. — p. 1.
- 2^o mémoire en réponse pour les Mercadies. — 29.
- 3^o sommaire servant de réponse p^r Bloquemaurel, li. 109.
- 4^o réponse au sommaire pour les Mercadies. — 121.

1^{re} la procédure tenue, sur une demande en règlement de prise d'eau pour l'irrigation des prairies respectives, contre un riverain d'ancien assigné conjointement avec sa mine à la quelle on a donné la qualité de curateur, tandis qu'il existait un curateur régulièrement nommé ou elle eut, ainsi que les sentences interlocutoires ou définitives qui en ont été la suite?

2^o la sentence des premiers juges qui, après rapport d'experts, ordonne l'élévation de la chaufée ou peltière, et du pasclet ou écouloir destinés à diriger ou recevoir les eaux propres à l'arrosement des prés respectifs, pour les rétablir dans leur état primitif d'antiquité pour une reconstruction récente, doit-elle être confirmée?

3^o une prise d'eau peut-elle être considérée comme une droit de pure faculté qui n'est pas sujet à prescription, et qui ne peut jamais se perdre par le non usage?

2^o
mémoire pour Marie Anne (l'arragérand 8^e neissinas, app^{te} c^{te} Antoine Moissinas, intimes. 129.

la disposition de la loi præterea ne peut être opposée au propriétaire qui justifie de l'établissement d'aqueducs, faite de main d'homme, dans l'héritage où naissent les eaux, pour servir ces usages à l'irrigation de ses prés?

- 1^{re} mémoire à consultation et consultation p^r m^r Louis-Jean Carrand d'urbico, d'And^{re} = (le p^r de Guilhem. 137.
- 2^o réponse aux observations du p^r Carrand. — 187.
- 3^o observations pour réponse aux Guilhem — 191.

Si celui qui possède à titre précaire et précaratif ne peut jamais prescrire, en est-il de même à l'égard de l'enfant, donataire, qui a reçu, à titre d'avancement d'hoirie, l'immeuble antichrésé? a-t-il possédé civilement, animo domini, et a-t-il pu prescrire la propriété, si l'usufruit a duré 30 ans depuis le jour de la donation?

Si le don en avancement d'hoirie n'est qu'une disposition conditionnelle qui est censée n'avoir jamais existé, lorsque le donataire se déclare héritier, et que les biens rentrent dans la jouissance du donataire, le tiers-détenteur qui a acquis l'immeuble, du donataire, autorisé à vendre, peut-il opposer lui-même la prescription trentenaire?

Dans tous les cas, si la prescription n'avait pas atteint cette durée, est-acquéreur de bonne foi pourrait-il être tenu de la restitution des fruits antérieurs à la demande?

4^e.

Réflexions sur le mémoire du f^r de Combarès et de la dame Celin de la Bequerie, son épouse, pour leurs parents, Marchand du Bourg de Vemey d'hab^t en retrait féodal et d'hab^t en garantie... 200.

L'exercice du retrait féodal, après le délai déterminé par la coutume est-il nul par déchéance? de quelle époque court le délai?

5^e.

1. Requête au sénéchal d'auvergne par Guib^t (chapre, C. Jean-V^o Pierre Vellotte, seig^r de Bonedon; 220.
2. mémoire p^r (chapre, d'hab^t C. celier - - - - - 268.
3. autre requête des mêmes = C. le même - - - - - 277.

ap^rettes de cens sur des parcelles acquises.

6^e.

prein pour le f^r martial sandon, intine^r,
(C. le corps commun des habitants de Vellotte - - 318.

L'âge avancé et les infirmités sont une cause de dépense de la collecte.

8.^e
Mémoire pour m^{re} antoine-nos (chevalier, procureur d'office
en la justice de la Mongie, appt.

(. m^{re} le procureur général.

388.

une condamnation à être mandé en la chambre du
conseil pour y être admonesté, a-t-elle pu contenir, en outre,
l'interdiction de toute fonction de judicature à l'avenir?

9.^e
1. mémoire pour messire Jean-Joël de Merrille, av. en part.

(. m^{re} nicolas-charles Granchev, conseiller du Roi. 367.

2. mémoire en réponse pour Granchev. 377.

30. 2.^e mémoire pour le même 397.

de sieur de merrille, obligé par traité du 6^{de} 1729
au paiement d'une somme déterminée envers le sieur -
Granchev qui devait lui remettre, lors de sa libération, des
effets de créance, peut-il soutenir avoir soldé cette somme,
en invoquant certaines présomptions, lorsqu'il ne produit
point de quittance expresse et que son créancier est encore
porteur des titres, ainsi que des effets restés en son pouvoir,
sans être endossés?

9.^e
Mémoire justificatif pour le chevalier de la Boulaye
maréchal de la garde du Roi 407.

sur un duel accepté par lui contre un contrôleur
des actes, qui avait reçu trois coups d'épée, dont aucun
n'était dangereux.

10.^e

1. mémoire pour dame Margt de Dreux, v.^e de messire
de Murat de Montfort, appt.

(. messire Jean puech, premier curé de la capelle
en v.^erie, intimé. 418.

2. réplique pour le f. puech. 427.

1.^o un cens est-il régulièrement établi par une
reconnaissance de 1466, non signée du Notaire, ni revêtue
d'aucun sceau? de quelle époque les Notaires ont-ils

été obligé de signer leurs minutes?

2^o une feinte reconnaissance peut-elle suppléer le titre constitutif du fief?

3^o un curé appartenant à une communauté ecclésiastique régulière, a-t-il pu reconnaître un fief par le presbytère, sans y avoir été autorisé par la communauté, en désimulant même sa qualité de chanoine régulier?

11^o

Observations sommaires pour le curé de Saléda,
(. Abbé de Marignien. 489.

Le curé peut demander aux gens décimateurs le paiement de la portion congrue du son vicaires, sans offrir en même temps l'abandon des dixmes Royales dont il jouit en vertu de la déclaration de 1686, avec la pension de 300 livres, sans avoir fait l'option de 500^{fr} conformément à l'édit de 1768.

12^o

mémoire pour Jacques et Michel Decouzon, Durand
Fayon le collange, appelans.

(. Dame Catherine-Marie Legendre de Collandre
4^o Montmorin, comtesse de St. Hérém. 489.

un bail emphytéotique, consenti en 1633, par le seigneur de la Barre, d'une maison, de deux-jardins, du port et bateaux dudit lieu, pour en jouir, sans aucune réserve, si ce n'est de pouvoir passer par ledit seigneur, les fiens, leur train, serviteurs et domestiques, comprend-il l'obligation d'entretenir un port et des abordages, des piliers et des aigles, dont l'assee réunie peut assurer le service d'un bac contre la rapidité des eaux, (rivière de Dore), et enfin un bateau après grand pour réservoir (en 1774) / ces baux et équipages?

Les termes du bail, l'intention commune des parties, l'origine des caropes peu éloignée, l'usage constant, et l'état des lieux, s'opposent-ils à cette interprétation?

13.
Mémoire pour les abbé, chanoine et chanoines de l'église des
St martin d'artonne, dénommés dans la paroisse de St Myon.
= (Médulphe Peyrol, d'Anduze. 493.

Dans la paroisse de St Myon, la quotité de la dîme nouvelle
se déterminait, non pas la situation de l'héritage, mais par le
domicile du propriétaire: l'habitant ne la devait qu'à la
vingt-unième, tandis que les étrangers étaient tenus de la
payer à raison de l'ancienne portion des fruits.

14.

1. observation pour la dame V^e de Spinat, demeurant
(le seigneur de Couros. — 821.
2. observation servant de supplément au mémoire de mesire
de St marcel, marquis de Couros,
(Gabrielle Delgout V^e de Spinat. — 823.

une donation contractuelle de biens présents et à venir
fait-elle immédiatement le donataire et lui confère-t-elle
l'exercice de tous les droits et actions du donateur,
notamment d'un droit de prélation?

ou, au contraire, la survie du donateur, ou de son
cousin, étant nécessaire pour l'efficacité de la donation,
cette condition suspensive s'oppose-t-elle à ce que le
donataire puisse faire acte de propriété avant le décès
du donateur?

15.

1. mémoire pour dame Louise de Lartée de St-Jal, ~
(comtesse de Laquenille, appt
(Antoine Girard, prêtre et curé de la p^{ar}oisse de Brout.
828.
2. mémoire en réponse pour St Girard. — 849.

(contestation pour déterminer l'apport d'un fonds,
sur lequel le curé de Brout, réclamait la dîme, et que
la comtesse de Laquenille prétendait être située dans la
seigneurie de Lourdoys. 16.

procès pour Jean-Louis Torrens, intima.
(Elisabeth Peyronnet V^e prothar et ses enfants,
en présence du St. Bonard pour. ant 69^e de l'année. 868.

en pays de droit écrit, par quelle prescription peut
être éteinte une obligation donnant au créancier la double
action personnelle et hypothécaire? en ce pays le laps de
trente ou de quarante ans?

Les paiements à compte interrompent le cours de la
prescription; elle ne recommence à courir que de l'époque
du dernier paiement.

17^e

Mémoire pour Jean-B^{te} Hypolite Thervennard, appelant,
(le J^e Grimaud, garde meuble de la maistrise de Crilly, 881.

de débiteur, qui a traité avec le cédant, peut-il -
exceper, contre le cédataire, du défaut de Notification du
transport, 1^o /il a payé une partie de la dette par exprès; 2^o /il avait connaissance parfaite de la cession; 3^o /il avait
les mains liées par une jurisprudence arrêt; 4^o /il a été libéré
dont il fait usage renferme un avantage indirect et
permet en outre le conjoint du cédant?

18^e

Mémoire pour Messire Aubier de la Monthello, vicaire
de J^e Antoine de Tieban, app^e.

(Messire Petit-Jean, curé de la J^e de Tieban. 611.

Contestation entre les deux titulaires sur la
prescription d'une dîme.

19^e

Mémoire pour Jean Vivard, marchand, intimé,

(le J^e et dame Jalvay.

628.

un acte sous signature privée, souscrit par une femme
héritière de son mari, peut-il être annulé, après son
convol en 2^{de} Noce, ainsi que les cédulas ou billets
qu'elle a souscrits pour de l'argent qu'on lui a prêté,
sur l'allégation que l'acte et les billets n'auraient été
faits que pendant le second mariage et en fraude des
droits de l'époux?

20^e

Mémoire pour Antoine, Jacques et Antoine Obier, appelants,

(Thomas Ruffiat, int^e.

647.

en matière d'échange d'immeubles, les parties sont-elles respectivement garanties l'une envers l'autre ? Si l'une d'elles est évincée, ou obligée de racheter l'héritage qu'elle a reçu par l'effet de l'échange, peut-elle de plein droit et en conséquence de la clause expresse apposée à l'échange, comme auditier d'échange, rentrer dans la jouissance de l'héritage qu'elle a délaissé en contre échange ?

21^e

Mémoire pour mes^{rs} Hugier, marchand, appelant.

(Pierre Portal et consort, collecteurs de la ville d'Ardes. 689.

1^o un partementier peut-il être imposé en deux cotes personnelles et dans un même rôle ?

2^o le partementier ainsi imposé peut-il se pourvoir contre la censure, première instance de la cote nouvelle ?

22^e

Mémoire pour M^{re} Reigner, av^t. en part^{ie}, conseiller du Roy,

(Julien Abatier, adjudicataire général des fermes unies de France, défendeur. 688.

Fixation de dommages intérêts résultant de vexations, de poursuites criminelles devant juges incompetents, d'un décret injuste et de l'atteinte portée à l'honneur du demandeur.

